Nations Unies S/PV.3878



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3878e séance

Mercredi 13 mai 1998, à 12 h 25

New York

Président :	M. Mahugu	(Kenya)
Membres :	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	M. Sáenz-Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Dejammet
	Gabon	Mme Onanga
	Gambie	M. Touray
	Japon	M. Konishi
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie

98-85317 (F)

La séance est ouverte à 12 h 25.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mai, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Hisashi Owada, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'avril 1998. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Owada pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1998/386, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Costa Rica, la France, le Japon, le Kenya, le Portugal, la Slovénie, la Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/1997/376, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 mai 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre datée du 16 avril 1998, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie et la Slovaquie — et le pays associé Chypre, ainsi que les pays membres de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen — Islande et Norvège — s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne voudrait réaffirmer une fois de plus son ferme appui au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et son admiration pour les résultats que ce tribunal a obtenus depuis sa création au titre de la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité. L'important mandat confié au Tribunal par le Conseil consiste à poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis le 1er janvier 1991. Ce mandat est capital, non seulement pour éviter que les auteurs de ces crimes bénéficient de l'impunité, mais également pour assurer la pleine application des Accords de Dayton et appuyer ainsi un règlement pacifique de la situation dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie.

L'Union européenne note avec satisfaction que les activités du Tribunal international se sont récemment accrues. Un procès a pris fin, sous réserve d'appel, et dans un autre, l'accusé a plaidé coupable et a été condamné à cinq ans d'emprisonnement. Quatre autres cas sont en cours. Soixante personnes sont actuellement mises en accusation par le Tribunal, dont 26 sont en détention. Dans le même temps, nous notons avec préoccupation que le respect par les États de la région de leurs obligations au titre de la résolution 827 (1993) et de l'article 29 du Statut du Tribunal leur demandant de coopérer pleinement avec le Tribunal international reste assez inégal. L'Union européenne demande à tous les États et entités de la région de respecter leurs obligations consistant à coopérer avec le Tribunal.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail du Tribunal, il n'est pas étonnant que les ressources judiciaires existantes du Tribunal soient soumises à une forte pression. Si le Statut du Tribunal prévoit que tous ceux qui y comparaissent bénéficient d'un procès juste et rapide, il reste que certains prévenus attendent depuis longtemps. L'adjonction d'une troisième chambre de première instance du Tribunal international, demandée par la Présidente du Tribunal, permettra de traiter plus efficacement des cas en attente. L'Union européenne est donc favorable à la création de cette troisième chambre de première instance, conformément au projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui.

L'Union européenne appuie également la demande faite au Secrétaire général, dans ce projet de résolution,

d'améliorer encore le bon fonctionnement du Tribunal international, notamment en fournissant, en temps utile, le personnel et les moyens nécessaires. Dans ce contexte, l'Union européenne est heureuse de rappeler qu'une deuxième salle d'audience a récemment été ouverte pour la tenue de procès et que la construction d'une troisième salle d'audience sera bientôt terminée. Nous réaffirmons une fois de plus qu'il est fondamental que le Tribunal dispose de ressources nécessaires pour accomplir efficacement son mandat et que le personnel du Tribunal soit efficacement géré. L'Union européenne et ses États membres ont apporté des contributions volontaires pour aider le Tribunal à réaliser ses tâches. Nous exprimons ici l'espoir que le Tribunal continuera de bénéficier de l'appui financier nécessaire, notamment par le paiement rapide et intégral des contributions annuelles.

Enfin, je voudrais souligner que la décision d'augmenter le nombre de chambres de première instance du Tribunal international ainsi que la décision adoptée par le Conseil de sécurité, le mois dernier, dans sa résolution 1165 (1998), d'accroître le nombre de chambres de première instance du Tribunal pour le Rwanda illustrent dans les deux cas la plus grande préoccupation de la communauté internationale à l'égard du fait que les personnes ayant commis des crimes graves, tels que les crimes de guerre, soient traduites en justice. Dans ce contexte, l'Union européenne voudrait souligner le ferme appui qu'elle apporte à la mise en place de la cour criminelle internationale lors de la Conférence diplomatique qui aura lieu à Rome en juin et juillet prochains. L'Union européenne est fermement convaincue que la création d'une telle cour est nécessaire pour disposer d'un mécanisme permanent permettant de traduire en justice les auteurs de crimes les plus graves au plan international et pour dissuader de tels crimes à l'avenir.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Sáenz Biolley (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Le 25 mai prochain, cinq années se seront écoulées depuis la création par le Conseil de sécurité du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Ces années ont été historiques pour l'administration internationale de la justice. Au cours de ces années, l'on a obtenu le renforcement du Tribunal international et l'élaboration de son règlement intérieur, et l'on a traité un nombre restreint mais important de cas. Les travaux du Tribunal ont été de la plus haute importance pour le développement du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de l'homme. La jurisprudence du Tribunal est devenue une interprétation de référence du droit international coutumier et a permis le développement progressif de ce domaine du droit, là où il existe encore des lacunes ou des imprécisions.

Nous notons avec une satisfaction toute particulière les progrès accomplis tant dans la pratique que dans le Règlement intérieur concernant la protection des victimes et des témoins ainsi que l'interprétation, la description et la délimitation correctes de délits commis à l'égard des femmes et des filles.

En outre, ma délégation estime que l'existence même de ce tribunal a donné un élan indispensable à la création d'une cour criminelle internationale. Dans ce contexte, nous ne pouvons manquer de réaffirmer le ferme engagement du Costa Rica à la création d'une cour criminelle internationale permanente indépendante, impartiale et efficace lors de la Conférence de plénipotentiaires qui aura lieu à Rome en juin et juillet prochains. Nous sommes fermement convaincus que ce n'est qu'en créant une telle cour que la communauté internationale pourra rejeter et condamner de manière définitive et effective les crimes les plus graves qui heurtent la conscience universelle. Contrairement à cette cour, les tribunaux spéciaux créés par le Conseil de sécurité ne constituent que des palliatifs provisoires et transitoires, dont le rôle se limite à des situations d'urgence posant une véritable menace à la paix et à la sécurité internationales.

Comme ma délégation l'a déjà indiqué à plusieurs reprises, nous pensons que la justice est un élément indispensable de la paix. Nous pensons qu'il ne pourra y avoir de réconciliation que si la vérité est établie et que l'on ne peut édifier une société libre et démocratique aussi longtemps que les auteurs des atrocités et crimes les plus horribles restent impunis. Nous sommes convaincus que l'impunité est une menace à la paix dans la mesure où elle incite les victimes à la vengeance et renforce l'arrogance des agresseurs. C'est pourquoi nous réaffirmons que l'existence de ce tribunal est un élément indispensable du processus de paix dans les Balkans.

Dans ce contexte, l'absence de coopération de certains gouvernements, autorités locales et entités à l'égard du

Tribunal, en violation de leurs obligations internationales, est scandaleuse. Il est indispensable que les autorités de la Republika Srpska, de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la République fédérale de Yougoslavie respectent leurs obligations internationales. Il est indispensable que les autorités de ces entités procèdent à l'arrestation et à l'extradition vers le Tribunal des accusés se trouvant sur leur territoire. Ces arrestations ne peuvent être retardées davantage. Il est tout aussi indispensable que ces autorités aident à l'obtention de preuves et facilitent la participation des témoins.

Ces autorités doivent également traduire en justice tous les auteurs éventuels de crimes ne faisant pas l'objet de poursuites de la part du Tribunal international. Il ne faut pas oublier que l'existence du Tribunal international ne les prive pas de leur obligation essentielle de rendre la justice et de punir les personnes reconnues coupables.

Un autre problème est la situation financière et l'absence de personnel du Tribunal. Il est indiscutable que le Tribunal a besoin de ressources et de personnel supplémentaires. Les autorités financières des Nations Unies ainsi que nos délégations à la Cinquième Commission devront déployer plus d'efforts pour assurer au Tribunal les ressources nécessaires.

Pour toutes ces raisons, le Costa Rica ne peut que répondre favorablement à la demande faite au Conseil de sécurité par le Tribunal, par l'intermédiaire de sa Présidente, Mme le juge Gabrielle Kirk McDonald, de créer une troisième chambre de première instance afin de juger rapidement tous les prévenus déjà en détention. L'une des conditions fondamentales d'une bonne administration de la justice est qu'elle se fasse rapidement. En ce sens, la décision que le Conseil de sécurité va prendre aujourd'hui est tout simplement un moyen de garantir le plein respect des droits fondamentaux des prévenus. Voilà pourquoi nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution, et nous voterons pour ce projet de résolution.

M. Monteiro (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'associe entièrement à la déclaration faite par le Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

En tant que coauteur du projet de résolution dont est saisi le Conseil aujourd'hui, le Portugal réaffirme son plein appui au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Tribunal joue un rôle crucial dans les importants efforts que déploie la communauté internationale pour que la justice puisse s'établir en ex-Yougoslavie. En Bosnie aujourd'hui, c'est la Force de stabilisation (SFOR) qui assure les conditions de sécurité nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Le Portugal continue de fournir des contingents à cette force.

Mais absence de guerre ne veut pas dire paix. En ouvrant la voie à la reconstruction et au redressement de la Bosnie, le Haut Représentant est responsable de la supervision de la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de paix, dans laquelle la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine — et particulièrement le Groupe international de police de l'Organisation des Nations Unies — joue un rôle crucial. Là aussi, le Portugal possède des observateurs de police sur le terrain.

Toutefois, ce long processus de consolidation de la paix doit également se fonder sur la réconciliation entre les différentes communautés. C'est là que le Tribunal entre en jeu. En cherchant à traduire en justice, à juger et à condamner les criminels de guerre, la communauté internationale jette, par le biais du Tribunal, les fondements d'un système de justice qui à son tour permettra de faire naître la confiance et l'espoir en Bosnie et ailleurs dans l'ex-Yougoslavie, où l'on a vu d'anciens voisins se transformer en ennemis et où d'anciens ennemis doivent désormais redevenir des voisins.

Pour que tout ce processus soit efficace, le Tribunal doit être doté des moyens nécessaires pour fonctionner, d'où l'intérêt du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Par le biais du Secrétaire général, la Présidente du Tribunal, Mme le juge Gabrielle Kirk Mcdonald, a demandé au Conseil de sécurité de créer une troisième chambre de première instance, dont le projet de résolution dont nous sommes saisis permettra de décider. Nous appuyons vigoureusement l'affectation de ces ressources supplémentaires au Tribunal. Le Portugal est honoré d'avoir un juge au Tribunal.

Les résolutions du Conseil de sécurité exigent l'entière coopération des États avec le Tribunal dans l'exercice de son mandat. Nous appuyons fermement les demandes faites en ce sens.

Enfin, je voudrais dire que l'important travail réalisé par ce tribunal ainsi que par le Tribunal international pour le Rwanda montre encore plus éloquemment la nécessité d'une cour internationale pour traduire en justice les personnes responsables de crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international. Le Portugal appuiera vigoureusement la création d'une cour criminelle internationale cet été à Rome.

M. Konishi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'emblée vous faire part, Monsieur le Président, de la sincère gratitude de ma délégation pour les aimables paroles que vous avez adressées à l'Ambassadeur Owada en sa qualité de Président sortant du Conseil de sécurité.

Ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui devrait permettre de décider de la création d'une troisième chambre de première instance au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ainsi que de l'élection de trois juges supplémentaires.

Ma délégation estime que les poursuites engagées contre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie sont la condition *sine qua non* d'une véritable réconciliation entre les différents groupes ethniques, comme du rétablissement et du maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie.

En même temps, nous sommes conscients de ce que l'augmentation constante du volume de travail du Tribunal, au cours des derniers mois en particulier, a rendu difficile la conduite efficace des importantes activités du Tribunal. Ce problème rend difficile la traduction en justice sans délai des responsables de la tragédie et des atrocités commises dans l'ex-Yougoslavie ainsi que la conduite d'un procès équitable et diligent des accusés.

Ma délégation est convaincue que l'adjonction d'une chambre de première instance et l'affectation de nouveaux juges en vertu du projet de résolution, ainsi que les efforts déployés par le Tribunal pour améliorer son bon fonctionnement, contribueront à résoudre ces difficultés.

Enfin, ma délégation souhaite, au nom du Gouvernement japonais, rendre un grand hommage au travail important diligent accompli par le Tribunal jusqu'à présent, et elle souligne également l'importance que revêt la coopération entière de tous les États avec le Tribunal, conformément à leurs obligations en vertu de la résolution pertinente.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Dahlgren (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi d'abord de m'associer à la déclaration faite précédemment par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

Les guerres dans l'ex-Yougoslavie ont été marquées par des crimes horribles commis en violation du droit international humanitaire, souvent au nom de cette abjecte politique du «nettoyage ethnique». Des crimes tels que les exterminations massives, le viol systématique des femmes et la détention de personnes dans des conditions horribles constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Pour empêcher le retour de telles atrocités, dans les Balkans ou ailleurs, il est nécessaire de traduire en justice les personnes responsables. La création en 1993 du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a été une preuve importante de la détermination de la communauté internationale de mettre fin à de tels crimes.

Le travail du Tribunal international est également un élément crucial du processus global de réconciliation et de mise en oeuvre des accords de paix dans l'ex-Yougoslavie, à court comme à long terme. L'impunité entretient la haine et la méfiance. Une conduite transparente de la justice permet d'apporter la clarté et l'espoir aux futures générations, d'où la nécessité de traduire à La Haye tous les criminels de guerre mis en accusation.

Telles sont les principales raisons de l'appui énergique témoigné par la Suède au travail du Tribunal au cours des ans, que ce soit aussi bien politiquement que concrètement.

Aujourd'hui, nous sommes heureux de constater une intensification du travail du Tribunal. L'augmentation récente du nombre de personnes accusées mises en détention nous paraît extrêmement bienvenue. Mais nous devons également être prêts à adapter les ressources du Tribunal en conséquence, pour que les accusés puissent être jugés sans délai indu. Il est clair qu'avec le nombre actuel de dossiers à traiter, il nous faut maintenant augmenter les ressources judiciaires du Tribunal.

La décision d'aujourd'hui confirmera l'appui énergique du Conseil au travail et au rôle du Tribunal international. Ayant présidé le groupe de travail chargé des tribunaux spéciaux, la Suède est particulièrement satisfaite que le Conseil soit en mesure de répondre positivement aujourd'hui à la demande du Tribunal. Par l'adjonction d'une troisième chambre de première instance au Tribunal, nous lui permettrons de traiter avec davantage de diligence les dossiers en retard et d'utiliser ses ressources, notamment les nouvelles salles d'audience, de manière plus efficace.

Pour terminer, je voudrais souligner que la décision d'aujourd'hui, comme la décision semblable prise le mois dernier par le Conseil à propos du Tribunal pour le Rwanda, met également en lumière la nécessité d'une cour criminelle

internationale permanente, pour traduire en justice tous les crimes futurs de cette nature. Lors de la Conférence diplomatique de Rome cet été, nous ne devons pas hésiter à franchir le pas historique que représente la création d'une telle cour.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : En approuvant ce projet de résolution pour modifier le Statut du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Conseil réaffirmera une fois encore sa détermination à rendre comptables de leurs actes les personnes responsables des terribles crimes ethniques que l'on a vus au cours du conflit en ex-Yougoslavie. Il s'agit d'un engagement que les États-Unis ont appuyé en paroles et en actes depuis la création du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie il y a plus de cinq ans.

Nous voudrions faire part de notre appréciation à la délégation suédoise pour le rôle dirigeant qu'elle a joué dans l'examen de ce projet de résolution.

Nous sommes particulièrement heureux d'apporter notre soutien à ce projet de résolution, qui affirme l'importance du travail déjà accompli par le Tribunal et l'ampleur de la tâche qui reste à faire. L'augmentation de la capacité du Tribunal de traduire les responsables en justice confirme le succès de celui-ci dans sa tâche jusqu'à présent. Au cours de l'année écoulée, le Tribunal a connu une augmentation spectaculaire du nombre de personnes détenues. Le fait que nombre d'entre elles aient volontairement décidé de se livrer montre une prise de conscience grandissante du fait qu'on ne peut pas échapper à la justice.

Mais en dépit des efforts déployés par la communauté internationale, et en particulier par le Tribunal international lui-même, un certain nombre d'inculpés les plus notoires mis en accusation par le Tribunal sont toujours en liberté. Nous exhortons tous les États à renforcer leur coopération avec le Tribunal pour faire en sorte que toutes les personnes mises en accusation soient traduites en justice dans les plus brefs délais. Ces personnes mises en accusation et qui ne sont pas encore en détention doivent comprendre qu'il n'y a pour elles aucun refuge. Le fait qu'elles doivent répondre de leurs actes est une question réglée. Le tout est de savoir quand.

Les États-Unis félicitent le Tribunal pour ses travaux et pour les efforts qu'il a déployés pour fonctionner aussi efficacement que possible.

En créant une nouvelle chambre de première instance, la communauté internationale ne peut estimer avoir ainsi répondu à tous les besoins du Tribunal international. L'augmentation de la charge de travail du Tribunal accroîtra les besoins en ressources supplémentaires au-delà de celles mises à sa disposition dans le cadre du budget du Tribunal. Nous demandons instamment à tous les États de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale qui a été créé pour le Tribunal. Ce tribunal a été créé parce que nous croyons tous au principe de la responsabilité. Nous devons maintenant aider le Tribunal à accomplir sa mission.

Le mois dernier, le Conseil a pris une importante mesure dans sa quête de la justice en élargissant le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Aujourd'hui, nous prenons une autre mesure semblable. Mon gouvernement espère que le Conseil, dans le même esprit, travaillera également de manière constructive sur la question importante de la création d'un tribunal chargé de poursuivre les grands dirigeants khmers rouges cambodgiens de la période allant de 1975 à 1979.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer l'appui de ma délégation à la déclaration faite au début de ce débat par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne et des pays associés.

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 827 (1993), a confié au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie la tâche historique de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis le 1er janvier 1991.

En près de quatre ans et demi d'existence, le Tribunal s'est construit une crédibilité remarquable en tant que cour indépendante. En outre, il s'est avéré être une institution judiciaire internationale importante, dont le bon fonctionnement est indispensable à la mise en oeuvre des Accords de paix de Dayton. Tout obstacle aux fonctions statutaires du Tribunal aurait des effets négatifs sur les efforts déployés par le Conseil de sécurité et de la communauté internationale pour jeter les fondements d'une paix durable en Bosnie-Herzégovine et sur la sécurité dans la région. Le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ne peut donc pas se permettre d'échouer dans sa mission.

Outre son but immédiat, le Tribunal a également un rôle symbolique important à l'échelon mondial. Le Tribunal symbolise la fin de la culture de l'impunité et marque l'avènement d'une ère de paix dans la justice qui remplace l'ère du simple apaisement. Le Tribunal contribue ainsi valablement au renforcement de la paix réelle.

En outre, le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie joue un rôle de pionnier en créant, en association avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda, des précédents importants en matière de jurisprudence pénale internationale. Son existence souligne la nécessité de créer un mécanisme international permanent permettant de traiter des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Dans ce contexte, je tiens à souligner que la Slovénie soutient sans réserve la création d'une cour criminelle internationale indépendante, impartiale et efficace lors de la Conférence diplomatique qui doit se tenir à Rome en juin et juillet de cette année.

Nous sommes convaincus que le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie doit disposer de toutes les ressources nécessaires pour rendre justice de manière efficace. Nous sommes en outre convaincus que les personnes accusées en détention ont droit à un procès sans retards indus, dans le respect des normes internationalement acceptées de la légalité.

Nous sommes heureux de voir qu'il y a eu des progrès significatifs dans l'amélioration des procédures du Tribunal. Nous avons confiance en la capacité du Tribunal de continuer de gérer ses travaux de manière efficace aux fins d'une utilisation optimale de ses ressources. La demande de juges supplémentaires présentée au Conseil de sécurité par la Présidente du Tribunal, Mme le juge Gabrielle Kirk McDonald, en février de cette année, est particulièrement fondée étant donné que la charge de travail du Tribunal s'est récemment accrue.

En dépit de l'augmentation de personnes en détention, ma délégation se doit d'exprimer sa vive préoccupation due au fait que les dirigeants militaires et politiques les plus importants qui ont été mis en accusation sont toujours en liberté. Il faut impérativement qu'ils soient livrés à la justice. C'est une condition essentielle à une paix durable en Bosnie-Herzégovine.

La création d'une troisième chambre de première instance, qui est l'objet du projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui, vient à point nommé. Elle permettra la pleine utilisation des trois salles d'audience et en fin de compte d'accélérer les travaux du Tribunal.

Nous notons avec satisfaction que les membres du Conseil sont unanimes dans leur réponse positive à la demande de la Présidente du Tribunal. Nous souhaitons saisir cette occasion pour exprimer à la délégation suédoise notre appréciation pour le rôle dirigeant qu'elle a joué dans la préparation du projet de résolution. Nous continuerons quant à nous de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour la justice, la réconciliation et la paix dans la région. Appuyer sans réserve le Tribunal est un des moyens permettant d'atteindre cet objectif. La Slovénie votera donc pour le projet de résolution dont elle est un des coauteurs.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a 15 jours environ, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1165 (1998) autorisant la création d'une chambre de première instance supplémentaire au Tribunal pénal international pour le Rwanda. C'est dans le même esprit qui a alors prévalu que le Brésil appuie l'idée d'une chambre de première instance supplémentaire au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie afin de poursuivre les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire et contribuer ainsi au rétablissement et au maintien de la paix dans la sous-région.

En effet, nous ne devons pas oublier que les personnes inculpées par le Tribunal sont accusées de crimes extrêmement graves, et que faute de jouir de bonnes conditions de travail, le Tribunal ne pourra dûment s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.

Il est également vrai, néanmoins, que les incidences financières de la décision que nous sommes sur le point de prendre ne sont pas tout à fait claires. L'appui du Brésil à la création d'une troisième chambre de première instance ne doit donc pas être interprété comme une approbation de l'affectation de ressources supplémentaires quelconques au Tribunal. Nous devons examiner l'aspect financier dans l'instance appropriée, en tenant compte des demandes spécifiques du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie ainsi que de la nécessité d'assurer un traitement équitable des deux Tribunaux spéciaux.

Le Brésil a appuyé la création des Tribunaux spéciaux en tant que mesure exceptionnelle de la part de l'Organisation des Nations Unies et des États Membres, au vu des circonstances exceptionnellement graves qui imposaient leur création. Depuis lors, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble ont déployé des efforts intenses en vue de veiller à ce que des atrocités telles que celles dont nous avons été témoins en ex-Yougoslavie et au Rwanda ne demeurent pas impunies.

À quelques semaines de la Conférence de Rome sur la création d'une cour criminelle internationale, nous estimons que nous devons concentrer nos efforts sur la création d'un mécanisme institutionnel permanent d'administration de la justice qui soit indépendant, impartial et efficace. Ainsi, nous estimons qu'avec la création de la cour criminelle

internationale, l'Organisation des Nations Unies n'aura plus besoin de recourir à des tribunaux spéciaux.

M. Dejammet (France) : Le Conseil de sécurité a, par ses résolutions 808 (1993) et 827 (1993), confié au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie la mission de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie à partir du 1er janvier 1991. Les membres du Tribunal se sont acquittés de cette mission d'une manière qui impose notre respect et justifie notre soutien.

Au mois de janvier dernier, la Présidente du Tribunal a demandé une augmentation du nombre de juges afin de pouvoir créer une troisième chambre et de mener à bien les procès dans des délais raisonnables.

La France a apporté son appui à cette requête dès que celle-ci a été présentée au Conseil de sécurité. L'augmentation du nombre de juges était en effet rendue nécessaire par le nombre croissant d'affaires soumises au Tribunal.

La France se réjouit de ce qu'après l'adoption de la résolution 1165 (1998) sur l'augmentation du nombre de juges du Tribunal international pour le Rwanda, l'unanimité ait également pu se faire parmi les membres du Conseil pour apporter une réponse positive à la requête de la Présidente du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Nous voterons pour le projet de résolution.

L'adoption de cette résolution témoignera de la détermination du Conseil à doter le Tribunal des moyens nécessaires pour la poursuite de son oeuvre de justice. Nous saluons l'effort entrepris en vue d'améliorer son fonctionnement et ses procédures. Nous lui faisons confiance pour poursuivre dans cette voie.

M. Karev (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Ma délégation attache une grande importance au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie dont les activités, à notre avis, contribuent aux efforts déployés généralement pour le rétablissement de la paix dans la région. Étant donné la nécessité de renforcer l'efficacité des travaux du Tribunal, ma délégation appuie la requête faite par la Présidente du Tribunal international en vue de la création d'une troisième chambre de première instance. Nous pensons que cette mesure accélérera les activités du Tribunal dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Nous comprenons également que la référence faite dans le projet de résolution au Chapitre VII de la Charte a un caractère purement technique et ne créera pas un précédent pour l'examen de situations similaires par le Conseil de sécurité.

Mme Onanga (Gabon) : Les graves violations des droits de l'homme qu'a connues l'ex-Yougoslavie en 1991 ont interpellé la communauté internationale, et plus précisément l'Organisation des Nations Unies. C'est dans cet esprit que, cinq ans auparavant, un Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 a été créé par la résolution 827 du Conseil de sécurité en date du 25 mai 1993. Le Gabon réaffirme son plein appui à ce tribunal spécial.

Dans sa lettre datée du 5 mai 1998, le Secrétaire général, se référant à la lettre de la Présidente du Tribunal, datée du 16 avril 1998, demandait la création d'une troisième chambre de première instance. Cette demande est justifiée par l'étroitesse et la saturation des capacités actuelles des deux chambres de première instance, eu égard à la très forte augmentation du nombre de personnes accusées mises en détention. La décision d'augmenter le nombre de chambres du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie permettrait donc d'améliorer le fonctionnement du Tribunal, notamment sa capacité à juger les cas.

Le Conseil se souviendra qu'il y a 15 jours environ, la résolution 1165 du 30 avril 1998 a décidé pour des raisons similaires de la création d'une troisième chambre au Tribunal international pour le Rwanda.

Compte tenu des raisons évoquées plus haut, la délégation gabonaise ne peut que voter en faveur du projet de résolution qui nous est soumis.

M. Al-Dosari (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : D'emblée, je voudrais exprimer mes remerciements et ma reconnaissance les plus sincères aux délégations de la Suède et des États-Unis d'Amérique pour les efforts qu'elles ont déployés pour préparer le projet de résolution dont nous sommes saisis, projet qui est appuyé par tous les membres du Conseil de sécurité. Nous voudrions également féliciter le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie des travaux importants qu'il a accomplis, et rendre hommage à la Présidente du Tribunal, Mme Gabrielle Kirk McDonald.

La réunion qui a eu lieu le 12 février dernier entre les membres du Conseil de sécurité et la Présidente du Tribunal a été une occasion importante qui a permis de prendre connaissance des préoccupations du Tribunal et des situations auxquelles il doit faire face. À cet égard, nous espérons que le projet de résolution dont nous sommes saisis a répondu à toutes ces préoccupations, et nous espérons qu'il contribuera à faire avancer les travaux du Tribunal afin qu'il puisse exercer son mandat et accomplir ses tâches le plus rapidement possible.

Ma délégation prie instamment les différentes parties dans le territoire de l'ex-Yougoslavie de coopérer pleinement avec le Tribunal international. À cet égard, nous aimerions exprimer toute notre satisfaction face aux progrès accomplis au cours des derniers mois et à l'accroissement du nombre de personnes qui se sont livrées volontairement au Tribunal, soit individuellement soit par l'intermédiaire de diverses instances et institutions internationales. L'adoption de ce projet de résolution par le Conseil de sécurité aujourd'hui nous permet de placer de grands espoirs dans le Tribunal qui, nous l'espérons, accroîtra ses activités au cours des prochaines mois.

Nous croyons que tous ceux qui sont responsables de crimes de génocide ethnique et d'autres violations graves du droit international humanitaire dans l'ex-Yougoslavie recevront le juste châtiment que méritent leurs crimes. Ma délégation appuie ce projet de résolution et elle votera pour. Nous espérons que l'adoption de ce projet encouragera les travaux du Tribunal international et accroîtra son efficacité.

M. Touray (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : En 1991, l'ex-Yougoslavie a été témoin d'une des violations les plus horribles du droit international humanitaire à laquelle la communauté internationale, par le biais du Conseil de sécurité, a répondu de façon très appropriée en créant en 1993 le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour poursuivre les personnes responsables de ces crimes. La création de ce tribunal a été, et est encore, une mesure nécessaire au processus de réconciliation nationale et au rétablissement de la paix dans l'ex-Yougoslavie.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a actuellement une liste de 29 personnes accusées qui attendent d'être jugées. Cet accroissement spectaculaire du nombre de personnes accusées n'a pas permis au Tribunal de terminer rapidement les procès de toutes les personnes accusées.

Nous croyons également comprendre qu'il y a 54 personnes sous le coup d'une inculpation qui ne sont pas en détention. Si toutes ces personnes doivent être déférées, il est évident que le Tribunal ne pourra pas, dans sa situation actuelle, conduire rapidement tous les procès.

Nous pensons que le Tribunal a besoin d'une assistance juridique supplémentaire sous la forme d'une troisième chambre de première instance. Le rapport de la Présidente du Tribunal comporte des arguments très convaincants pour la création d'une troisième chambre de première instance. Nous sommes d'accord avec l'évaluation de la situation.

Un aspect important à prendre en considération est que la question a une incidence sur le droit de la personne accusée d'être jugée rapidement, comme cela est garanti par le Statut du Tribunal. Si une troisième chambre de première instance n'est pas créée, ce droit fondamental sera violé. Voilà pourquoi nous appuyons la création d'une troisième chambre de première instance.

Nous nous félicitons des succès enregistrés par le Tribunal dans l'amélioration de ses procédures. Nous pensons toutefois qu'il y a encore beaucoup à faire à cet égard, et pour cette raison nous demandons instamment aux membres de revoir leurs procédures en vue de les améliorer davantage.

Le Gouvernement gambien est fermement attaché à la protection des droits fondamentaux. Ainsi, nous appuierons toujours les mesures légitimes qui ont pour objectif la protection des droits fondamentaux de l'homme. Ce projet de résolution appartient à cette catégorie. La Gambie votera pour lui.

M. Shen Guofang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La Chine a toujours attaché beaucoup d'importance aux questions humanitaires dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, et elle s'est toujours opposée aux mesures qui violent le droit international humanitaire. En se fondant sur ces considérations politiques, la Chine a voté pour la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité sur la création du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

Nous notons que depuis sa création, le Tribunal, grâce à la coopération de toutes les parties intéressées, a déployé des efforts résolus et a fait certaines réalisations. En particulier, récemment toutes les parties intéressées ont intensifié leur coopération avec le Tribunal. Nous encourageons la poursuite de cette coopération afin que le Tribunal puisse aussi rapidement que possible achever ses travaux, en vertu des dispositions de la résolution du Conseil.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Tribunal en vue d'améliorer son efficacité, et nous comprenons les difficultés auxquelles il est confronté. Nous espérons que la décision qui sera prise par le Conseil de sécurité aujourd'hui aidera à l'accélération des travaux du Tribunal. Compte tenu des besoins et des demandes du Tribunal et des demandes qui ont été faites par toutes les parties concernées, la Chine votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Cependant, nous voudrions exprimer nos réserves au sujet de la référence au Chapitre VII de la Charte dans le projet de résolution. Quand le Conseil de sécurité a adopté la résolution 827 (1993), nous avons exprimé une réserve similaire. Ces cinq dernières années, la situation sur le territoire de l'ex-Yougoslavie a connu de grands changements. Cela fait qu'il est encore moins approprié d'invoquer le Chapitre VII maintenant.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Kenya.

Le 30 avril 1998, quand le Conseil a pris sur le Tribunal du Rwanda une décision similaire à celle que nous examinons, ma délégation avait souligné le principal but des deux Tribunaux spéciaux créés par le Conseil de sécurité pour apporter la paix et la réconciliation à travers la justice. La cause de la justice ne peut cependant être servie que si les Tribunaux et leurs organes disposent des outils nécessaires pour leur permettre non seulement d'exercer leurs mandats mais également de fonctionner de façon efficace et rentable.

La garantie de procès justes et rapides est essentielle, et c'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction et appuyons la décision envisagée de créer une troisième chambre de première instance pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous remercions les États Membres qui ont aidé le Tribunal à surmonter certaines de ses difficultés en finançant la construction de salles d'audience supplémentaires. Nous espérons que ces installations seront pleinement utilisées pour assurer l'aboutissement rapide des procès en cours.

Le projet de résolution demande instamment à tous les États de coopérer pleinement avec le Tribunal international et ses organes pour traduire en justice toutes les personnes présumées coupables de crimes odieux sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Alors que de nouvelles preuves d'abus flagrants de droits de l'homme perpétrés contre la population civile en Bosnie et ailleurs dans la région continuent de se faire jour, nous demandons à ceux qui sont concernés de prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que les personnes qui ont été inculpées de crimes de guerre et qui sont toujours en liberté soient appréhendées et traduites en justice.

Pour terminer, je tiens à remercier la délégation suédoise d'avoir coordonné une nouvelle fois le travail sur le projet de résolution, que nous sommes heureux d'appuyer.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/1998/386.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1166 (1998).

Il n'y a plus d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 15.